MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2021ARR167

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Le Maire de la commune de LE VIGEN

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la vitesse sur l'avenue Saint Eloi, entre l'entrée de Solignac jusqu'à la limite de sortie du bourg de Solignac,

ARRETE,

Article 1: En raison d'une étude de sécurisation et de limitation de la vitesse sur la commune de Solignac, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'avenue Saint Eloi, dans les deux sens de circulation, à partir du «7 avenue Saint Eloi» jusqu'au «117 avenue Saint Eloi», limite de la sortie du bourg de Solignac, à partir du mardi 14 décembre 2021.

<u>Article 2:</u> L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux sur l'avenue Saint Eloi.

<u>Article 3 :</u> La signalisation est mise en place par les services de Limoges Métropole.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Communauté Urbaine de Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 9 décembre 2021

Le Maire.

Alexandre PORTHEAULT